

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire
du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Ordre du jour de la séance

- Projet N°1 - Rapport d'activité 2023 d'ORGANOM
- Projet N°2 - Élection de deux nouveaux membres au Bureau Communautaire
- Projet N°3 - Désignation d'un membre dans les commissions obligatoires
- Projet N°4 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- Projet N°5 - Provisions pour créances douteuses 2024 Budget Principal
- Projet N°6 - Provisions pour créances douteuses 2024 Budget Annexe Spanc
- Projet N°7 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP2025
- Projet N°8 - Correction des imputations des subventions reçues et des reprises pour la construction du bâtiment EAJE Frimousse
- Projet N°9 - Décision modificative n°4 Budget Principal
- Projet N°10 - Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA Jujurieux
- Projet N°11 - REOM 2024 et rappel REOM 2023
- Projet N°12 - Validation du règlement intérieur modifié de la CCRAPC
- Projet N°13 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG 01
- Projet N°14 - Accord de principe sur le Pacte Territorial France Renov (2025-2027)
- Projet N°15 - Ecosphère Proximité Jujurieux : Vente du lot 6

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

Le quorum n'est pas nécessaire (article L.2121-15 du CGCT, renvoyant à l'article L.5211-1 du même code). 17 personnes sont présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Anne BOLLACHE.

Validation du compte-rendu du Conseil du 24 octobre 2024.

Les membres du Conseil Communautaire valident les comptes-rendus.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

➤ Présentation du maire de Challes La Montagne

Après la démission d'Isabelle DELPLACE, Yves PERRET, retraité de la SNCF, a été élu maire le 25/10/2024.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 D'ORGANOM

Thierry DUPUIS informe que ce rapport a été présenté et distribué lors de la séance du 12 décembre 2024. Il en ressort que l'évolution de la gestion du syndicat est positive, notamment grâce au nouveau mandat et à la volonté du président de collaborer avec les collectivités.

Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 d'Organom, annexé ci-joint.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 d'Organom qui lui a été faite en cette séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ÉLECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant à trente-sept le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon et précisant dans son article 1 que « le Bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres » ;

Vu le règlement intérieur des instances de la communauté de communes adopté par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 précisant dans son article 15 la composition du Bureau comme suit : le Président, les 6 vice-présidents et 1 représentant par commune. ;

Vu la délibération C-2024-011 en date du 28 mars 2024 fixant la composition du Bureau Communautaire ;

Considérant la démission d'Isabelle DELPLACE de son mandat de maire de la commune de Challes-La-Montagne ainsi que de conseillère communautaire le 27 juin 2024 ;

Considérant la démission de Marc CHAVENT de son mandat de maire de la commune de Cerdon ainsi que de conseiller communautaire le 11 septembre 2024 ;

Considérant que de nouvelles élections municipales et intercommunales de la commune de Cerdon et de Challes-La-Montagne ont eu lieu, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection de deux nouveaux membres du Bureau Communautaire ;

Monsieur Eric CASAMASSA, maire de Cerdon, et Monsieur Yves PERRET, maire de Challes-La-Montagne, présentent leur candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'installer Eric CASAMASSA en tant que membre du Bureau Communautaire pour la commune de Cerdon, en remplacement de Marc CHAVENT,

DECIDE d'installer Yves PERRET en tant que membre du Bureau Communautaire pour la commune de Challes-La-Montagne, en remplacement d'isabelle DELPLACE.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération C-2022-005 en date du 17 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné Isabelle DELPLACE membre suppléante de la commission d'appel d'offre et la commission pour les délégations de service public ;

Considérant que Madame Isabelle DELPLACE a présenté sa démission pour son mandat de maire le 27 juin 2024 et de fait n'est plus conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon dans les différentes commissions où elle siégeait en tant que déléguée suppléante ;

Monsieur Dominique BOUCHON présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Dominique BOUCHON pour remplacer Isabelle DELPLACE à la CAO et à la commission de DSP en tant que membre suppléant.

Ainsi, la nouvelle composition des commissions CAO et DSP est la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain POIZAT	Anne BOLLACHE
Eric TEYSSIER	Dominique BOUCHON
Pierre BELY	Béatrice DE VECCHI
Christian BATAILLY	Alain SICARD
Myriam FANGET	Frédérique MOLLIE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du syndicat et des organismes pour lesquels il convient de désigner les représentants des communes ;

Vu la délibération C-2022-004BIS en date du 17 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné Isabelle DELPLACE membre suppléante au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod et à l'Etablissement public foncier de l'Ain ;

Considérant que Madame Isabelle DELPLACE a présenté sa démission pour son mandat de maire le 27 juin 2024 et de fait n'est plus conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement pour représenter la CCRAPC dans les différents organismes où elle siégeait ;

Vu la délibération C-2022-004BIS en date du 17 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné Marc CHAVENT membre titulaire au Syndicat Mixte SCoT BUCOPA ;

Considérant que Monsieur Marc CHAVENT a présenté sa démission pour son mandat de maire le 11 septembre 2024 et de fait n'est plus conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement pour représenter la CCRAPC dans les différents organismes où il siégeait ;

Alain SICARD, Frédéric DUMOLARD et Monsieur Eric CASAMASSA proposent leur candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Alain SICARD pour remplacer Isabelle DELPLACE au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod,

DESIGNE Frédéric DUMOLARD pour remplacer Isabelle DELPLACE à l'Etablissement public foncier de l'Ain,

DESIGNE Eric CASAMASSA pour remplacer Marc CHAVENT au Syndicat Mixte SCoT BUCOPA.

Ainsi la nouvelle composition des représentants dans ces organismes est la suivante :

LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ILE CHAMBOD

- Titulaires : Christian BATAILLY, Jean-Michel BOULME
- Suppléants : Alain SICARD, Frédérique MOLLIE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN - EPF DE L'AIN-

- Administrateur titulaire : Jean-Michel GIROUX,
- Administrateur suppléant : Anne BOLLACHE,
- Délégué titulaire : Dominique GABASIO,
- Délégué suppléant : Frédéric DUMOLARD

SYNDICAT MIXTE SCOT BUCOPA

- Titulaires : Michel BELLANGEON, Eric CASAMASSA, Jacqueline PIPERINI, Anne BOLLACHE, Frédérique MOLLIE, Alexis BALIVET, Myriam FANGET, Jean-Michel GIROUX, Eloi PONS, Eric TEYSSIER, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO
- Suppléants : Pierre BELY, Jöelle MARION, Philippe MARVIE, Nathalie CURTINE Emerick BILLON, Antoine BAUTAIN, Thierry DUPUIS, Christophe FOURNIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Bérénice MACRI-FALCONNET, Cyrille DUMOULIN, Jacques AUNIER, Marie-Thérèse PROYART, Jean-Claude DURUAL

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2024 BUDGET PRINCIPAL

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Au vu du Règlement Budgétaire et Financier, paragraphe 4.6, le principe adopté est la constitution d'une provision de 15% sur les créances présentes depuis plus de deux ans aux comptes contentieux.

Pour le Budget principal, en date du 15/11/2024, le montant des créances présentes depuis plus de deux ans au compte 4161 s'élève à 3 124.88€ soit une provision à constituer de 468.73€

Le stock de provision précédemment constitué s'élevant à 552.05€ (solde compte 4911), une reprise de provision d'un montant de 83.32€ sera portée en recettes au compte 7817 du budget 2024.

Cela reflète une gestion saine des créances, avec peu de dettes et de paiements en retard.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la constitution de provisions pour créances douteuses au budget principal telle que précisée au-dessus.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2024 BUDGET ANNEXE SPANC

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Au vu du Règlement Budgétaire et Financier, paragraphe 4.6, le principe adopté est la constitution d'une provision de 15% sur les créances présentes depuis plus de deux ans au compte 4161 « créances douteuses »

Pour le BA Spanc, en date du 15/11/2024, le montant des créances présentes depuis plus de deux ans au compte 4161 s'élève à 291.72€ soit une provision à constituer de 43.76€

Le stock de provision précédemment constitué s'élevant à 44.83€ (solde compte 491), une reprise de provision d'un montant de 1.07€ sera portée en recettes au compte 7817 du budget 2024.

Cela reflète une gestion saine des créances, avec peu de dettes et de paiements en retard.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la constitution de provisions pour créances douteuses au budget annexe Spanc telle que précisée au-dessus.

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2025

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cet article permet donc, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation que les dépenses aient été ou non engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2025.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) est de 2 717 482.73€

Conformément aux textes applicables, il est possible d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un maximum de 679 370.68€, soit 25% de 2 717 482.73€

Sur la base de ce montant, cette autorisation se composerait comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 39000				
Opération	Chapitre-Article	BP 2024	Autorisations 2025	Commentaires
85 - OPAH	204-20422	169 952,72	25 500,00	Continuité du marché
109 - DECHETERIE UNIQUE	21-2111	70 000,00	17 500,00	Continuité du marché
56 - MURS DE SOUTÈNEMENT	21-2152	164 000,00	41 000,00	Prévision risque éboulement
90 - RENOVATION LOCAUX ADMIN	21-21318	10 000,00	2 500,00	Tvx sur début d'exercice
TOTAL BUDGET		413 952,72	86 500,00	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le
vote du budget primitif 2025 selon le tableau ci-dessus.

CORRECTION DES IMPUTATIONS DES SUBVENTIONS REÇUES ET DES REPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT EAJE FRIMOUSSE

Le Président explique qu'un important travail de mise à jour de l'Inventaire a été effectué cette année ; parallèlement les règles relatives aux amortissements actées dans le RBF (voté par délibération C-2024-042 du 30 mai 2024) ont été revues. Il a notamment été décidé de sortir du périmètre de l'amortissement les bâtiments non productifs de revenus, ce qui est le cas de l'EAJE Frimousse.

Les subventions relatives à la construction du bâtiment ont été affectées sur des articles concernant les actifs amortissables, il convient donc de les réaffecter sur des articles liés aux actifs non amortissables par opération d'ordre budgétaire chapitre 041 en dépenses et en recettes pour 828 940€, comme suit :

Organisme	Montant attribué	Versements			Reliquat	Imputation origine	Imputation rectifiée
		Acpte	Acpte	Solde			
Région	98 958		81 446,85	17 511,15	-	1312	1322
			Ex2021-T209	Ex2022-T544			
Département	250 000		78 351	171 649	-	1313	1323
			Ex2021-T89	Ex2021-T325			
DETR	248 382	74 515	124 191	49 676	-	13361	13461
		Ex2021 T327	Ex2021-T285	Ex2023-T433		(ex1331)	
CAF PPIC	231 600	50 558		181 042	-	1316	1326
		Ex2020 T322		Ex2021-T435			
TOTAL	828 940	125 073	283 989	419 878	-		

Les crédits correspondants seront prévus par une décision modificative.

Il convient également de régulariser les reprises de subvention comptabilisées aux comptes aux comptes 1391 en débitant le compte 1068 comme suit :

- Crédit c/13912 et débit c/1068 pour 9 020€
- Crédit c/13913 et débit c/1068 pour 24 998€
- Crédit c/13916 et débit c/1068 pour 23 158€

Pour information, ci-dessous le détail des reprises par exercice :

N° INVENTAIRE	ANNEE	COMPTE	SOLDE 2022	REPRISES 2022	SOLDE 2023	REPRISES 2023	SOLDE 2024
2018/2031/18	2021	1312	81 446,85	4 072,00	77 374,85	4 072,00	73 302,85
2018/2031/18	2022	1312			17 511,15	876,00	17 511,15
Solde au 21/07/2022		total 1312	81 446,85	4 072,00	94 886,00	4 948,00	90 814,00
2018/2031/18	2021	1313	78 351,00	3 917,00	74 434,00	3 917,00	70 517,00
2018/2031/18		1313	171 649,00	8 582,00	163 067,00	8 582,00	154 485,00
Solde au 21/07/2022		total 1313	250 000,00	12 499,00	237 501,00	12 499,00	225 002,00
2018/2031/18	2020	1316	50 558,00	2 527,00	48 031,00	2 527,00	45 504,00
2018/2031/18	2022	1316	181 042,00	9 052,00	171 990,00	9 052,00	162 938,00
Solde au 21/07/2022		total 1316	231 600,00	11 579,00	220 021,00	11 579,00	208 442,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la réaffectation des subventions liées à la construction du bâtiment Frimousse ainsi que la régularisation des reprises de subvention en débitant le compte 1068 comme présenté ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'ouvrir des crédits pour les écritures d'ordre suivantes :

- Bâtiment Frimousse : Transfert des subventions reçues d'articles amortissables vers des articles non amortissables. Le bâtiment étant non amortissable au vu de notre RBF.
- Intégration des voiries de la ZA Ecosphère qui nous ont été rétrocédées par SEMCODA/Brunet à l'euro symbolique, valeur vénale 15 000€.
- Intégration du chemin d'accès de la ZA Jujurieux et de la déchèterie cédé à l'euro symbolique, valeur vénale 300€.
- Réaffectation des crédits pour les achats de composteurs de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Les composteurs étant revendus aux particuliers, ils n'ont pas à entrer dans les biens.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Sectio	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	I	041	1312	103	Sub amort Région	FRIMOUSSE	98 958,00
D	I	041	1313	103	Sub amort Dept	FRIMOUSSE	250 000,00
D	I	041	1316	103	Sub amort autre etab public	FRIMOUSSE	231 600,00
D	I	13	13361	103	DETR amort	FRIMOUSSE	248 382,00
D	I	041	2112		Terrains de voirie	DIVERS	15 300,00
D	I	041	2188	115	Autres immos corporelles	TRI	- 17 100,00
TOTAL INVEST DEPENSES							827 140,00
R	I	041	1322	103	Sub non amort Région	FRIMOUSSE	98 958,00
R	I	041	1323	103	Sub non amort Dept	FRIMOUSSE	250 000,00
R	I	041	1326	103	Sub non amort autre etab pub	FRIMOUSSE	231 600,00
R	I	13	13461	103	DETR non amort	FRIMOUSSE	248 382,00
R	I	041	13241		Sub non amort cnes	DIVERS	300,00
R	I	041	1328		Sub non amort autres	DIVERS	15 000,00
R	I	021	021		Virement du fonct.	DIVERS	- 17 100,00
TOTAL INVEST RECETTES							827 140,00
D	F	011	60628		Autres fournitures	TRI	17 100,00
D	F	023	023		Virement à l'invest	DIVERS	- 17 100,00
D	F	014	7391118		Autres restitutions	DIVERS	461,00
D	F	014	73951		Fraction comp TFPB, THRS	DIVERS	12 510,00
D	F	014	73952		Fraction comp CVAE	DIVERS	4 798,00
D	F	012	64111		Rémunérations	ADMIN	- 17 769,00
TOTAL INVEST DEPENSES							0,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la décision modificative n°3 sur le budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX

Le BA Za Jujurieux est soumis à la TVA, celle-ci est payée pour des montants entiers aussi chaque année une écriture comptable est nécessaire pour corriger les « arrondis de TVA ».

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé la décision modificative ci-dessous :

Sens	Sec	Chapitre	Article	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	627	Services bancaires	ZAJUJU	- 10,00
D	F	65	65888	Autres charges	ZAJUJU	10,00
TOTAL FONCT DEPENSES						0,00

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la décision modificative n°1 sur le budget annexe ZA Jujurieux.**

REOM 2024 ET RAPPEL REOM 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-77 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 par laquelle a été approuvée la méthode de calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Le Président rappelle que le mode de calcul est le suivant :

$$\text{REOM Année N} = \text{CA Déchets N-1/hab/jour} \times \text{Nb nuitées N-1}$$

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE, avec un coût de service de 0,37€ au titre de l'année 2022, le montant suivant pour le camping l'Escapade à Priay : 2 715€,
FIXE, avec un coût de service de 0,41€ au titre de l'année 2023, les montants suivants à verser par les campings au titre de la REOM :**

- Camping de l'Oiselon à Pont d'Ain : 8 503€
- Camping l'Escapade à Priay : 2 739€.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : *Béatrice DE VECCHI*

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA CCRAPC

Après usage, plusieurs points nécessitaient des clarifications et des modifications. Le projet du règlement a été préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Vu l'avis favorable du CST du 29 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2021_061 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 validant le règlement intérieur général de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

Les principales modifications incluent :

- **Autorisation spéciale d'absence** : Introduction d'une ancienneté minimum de 6 mois pour les contractuels, sauf en cas de décès ou maternité. Suppression de l'autorisation d'un jour pour certains membres de la famille étendue en raison des difficultés à justifier ces absences.
- **Télétravail** : Précisions sur les règles concernant les déplacements et les horaires, interdisant les heures supplémentaires en télétravail.
- **Alcool, tabac et vapotage** : L'alcool est interdit sur les lieux de travail, avec possibilité de contrôles. Les animaux, la vapoteuse et le tabac sont également interdits.
- **Temps de pause** : Un temps de pause raisonnable de 15 minutes par demi-journée a été fixé.
- **Circuits pour demandes spécifiques** : Clarifications sur les procédures de demandes de changement de cycle de travail ou de formation.

La modification de la réglementation sur l'alcool est notamment due à un vide juridique, et permet désormais des contrôles en conformité avec le Code du travail. Le règlement intérieur reste un travail évolutif, qui pourra être ajusté en fonction des besoins futurs.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les modifications apportées au règlement intérieur de la communauté de commune, annexé ci-joint.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CDG DE L'AIN

Le contrat d'assurance de la collectivité, qui se terminait le 31 décembre 2024, a été réévalué à la suite d'une consultation lancée par le centre de gestion de l'Ain. Le contrat a été attribué à CNP Assurances, en collaboration avec un courtier.

Le but est d'assurer la collectivité contre les risques liés à l'absentéisme de ses agents, et non d'assurer directement les agents eux-mêmes.

Les coûts ont considérablement augmenté en raison du passage d'une petite à une grande collectivité, ce qui a conduit à une réévaluation des options. En comparant les simulations, il a été constaté qu'il serait plus avantageux de réduire certaines couvertures. Par exemple, la couverture pour les agents affiliés à l'Ircantec serait supprimée et la collectivité ne percevrait plus que des indemnités de la CPAM. En outre, pour la CNRACL, la couverture serait ajustée à 90 % des indemnités journalières, au lieu de 100 %, et les délais de franchise seraient allongés : 90 jours pour les congés longue maladie et longue durée, et 30 jours pour les accidents de travail.

Ces ajustements permettraient de réduire le coût annuel du contrat de 130 000 € à 98 000 €, soit une économie de 32 000 €, tout en maintenant des niveaux de couverture acceptables.

La collectivité fait face à une certaine incertitude concernant la fréquence des congés longue durée et les remplacements des agents absents, mais elle espère gérer cette situation tout en réduisant les coûts.

Malgré les inquiétudes liées à l'absentéisme, la collectivité est en dessous de la moyenne nationale d'absentéisme (4,2 % contre 4,4 % pour les autres collectivités) et a réussi à réduire ces chiffres depuis la pandémie de COVID-19. L'option proposée semble raisonnable pour équilibrer les coûts tout en maintenant une couverture suffisante pour les agents.

Le Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessous de l'assureur CNP Assurances via le courtier WTW pour 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2025 (préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois),

D'AUTORISER le Président à signer les conventions en résultant.

Pour les agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES avec Indemnité journalière à 90%	FRANCHISES RETENUES	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.58%
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs	2.65%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise	1.01%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs	3.72%

Pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires / agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

La collectivité ne souhaite pas s'assurer pour les agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents Non Titulaires (Agents affiliés IRCANTEC).

HABITAT-LOGEMENT

Rapporteur : Anne BOLLACHE

ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV (2025-2027)

Depuis 2019, la communauté de communes cofinance un service d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique des logements privés, sous le nom de « Ain Cerdon Rénov+ ». Ce dispositif est confié à l'association ALEC de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN, dont la communauté de communes est actionnaire. Il offre un service d'information et de conseil pour les habitants souhaitant rénover leur logement. Il offre deux niveaux d'informations : un niveau général accessible à tous et un niveau plus personnalisé pour les projets de rénovation. Le service a actuellement un taux de satisfaction élevé localement, atteignant 90 % des objectifs fixés.

Cependant, lors du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) du 13 mars 2024, l'Etat a été décidé de créer le « Pacte territorial France Rénov' ». C'est un guichet unique pour la rénovation énergétique. L'État prendra en charge 50 % des coûts de ce service, mais les départements et EPCI doivent contribuer au financement.

Le département de l'Ain n'a pas encore précisé son niveau d'engagement financier, mais les EPCI, dont la CCRAPC, doivent décider si elles souhaitent participer à un pacte territorial pour la mise en œuvre de ce nouveau service. Le coût estimé pour la collectivité serait similaire à celui actuel, soit environ 18 000€ par an, pour continuer à fournir des conseils de base et des études de faisabilité pour la rénovation énergétique des logements.

À partir de 2026, les politiques départementales sur le logement indigne et la rénovation énergétique seront transférées vers ce pacte territorial. En attendant, la collectivité doit se prononcer sur le principe de maintenir ce service public, en sachant que des discussions sont en cours pour affiner les modalités et les financements du dispositif.

Le Département et la communauté de communes doivent adopter une délibération de principe pour confirmer leur engagement dans ce programme, avec une signature formelle du pacte territorial en mars 2025.

Le Pacte s'articule autour :

- **D'une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat**, incluant :
 - o Un volet Dynamique territoriale (obligatoire) : mobilisation locale pour la rénovation, sensibilisation des habitants et professionnels ;
 - o Un volet Information, conseil et orientation (obligatoire) : accompagnement personnalisé des ménages sur les aides et démarches ;
 - o Un volet Accompagnement (facultatif).
- **D'un nouveau système de financement**, garantissant la gratuité des prestations pour les usagers, avec une prise en charge partagée entre l'ANAH (50 % dans la limite de plafonds) et une subvention complémentaire du département.

Concernant la mise en œuvre du Pacte, la communauté de communes propose de :

- Désigner le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre, comme signataire principal du Pacte pour les treize intercommunalités de l'Ain (sauf Grand Bourg Agglomération) ;
- Autoriser la SPL ALEC AIN à signer ce Pacte en tant qu'opérateur, afin de maintenir la mutualisation départementale initiée en 2021 et de faciliter les démarches administratives et financières des intercommunalités.

Dans ce cadre, la SPL ALEC AIN sera chargée :

- Du volet Dynamique territoriale pour la rénovation énergétique des logements privés ;
- Du volet Information, conseil et orientation pour toutes les thématiques, incluant la mission d'appui à l'amélioration de l'habitat.

Les autres thématiques du Pacte (adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) seront, jusqu'à fin 2025, traitées par les Programmes d'Intérêt Général (PIG), financés par le département. Ces actions seront ensuite intégrées au Pacte via un avenant, nécessitant une concertation en 2026.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER le principe d'adhésion au Pacte territorial France Rénov' tel que présenté,
DE DÉSIGNER le Département comme signataire principal du Pacte pour le compte de la CCRAPC,**

DE MAINTENIR le partenariat avec la SPL ALEC AIN pour la gestion des missions liées au guichet France Rénov' et autoriser cette dernière à signer le Pacte,

DE PRÉCISER que les modalités techniques et financières pour la période 2025-2027 seront fixées par une délibération spécifique au premier semestre 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX : VENTE DU LOT 6

Vu la délibération C-2023-055 du 21 septembre 2023 fixant le prix de vente des lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux à 42€ HT/m², en cohérence avec l'avis des Domaines du 11 juillet 2023 ;

Une nouvelle demande de lots a été transmise à la communauté de communes, il s'agit du lot 6, d'une surface de 1 012 m².

L'acheteur est l'entreprise EURL AIN JAILLET Electricité, siège social au 5 avenue de l'Oiselon à Pont d'Ain, dont le dirigeant est Monsieur David Jaillet.

L'achat du terrain se fera via la SCI DACT 22.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment, d'environ 290 m², pour son activité d'électricien.

Il est proposé de délibérer pour accorder ce lot 6 à la société Ain Jaillet Electricité représentée par Monsieur David Jaillet, à un prix de vente de 42 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines, du 11 juillet 2023.

Actuellement, les terrains ne sont plus exploités par un agriculteur. Cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole.

La communauté de communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage côté route afin d'avoir une harmonie sur cette zone.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation du lot 6 de la ZA Jujurieux désigné ci-dessus,

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce lot par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions du droit commun,

QUESTIONS DIVERSES

➤ Référent communication

Il est proposé de mettre en place un référent communication par commune. Ce référent pourrait participer à la rédaction d'articles pour le magazine, les réseaux sociaux, ainsi que contribuer à l'enrichissement du site internet. L'objectif est d'élargir la participation et de produire des contenus concrets d'intérêt général. Le prochain numéro du magazine (prévu pour avril-mai) pourra inclure des articles proposés par les communes. Le site internet et les réseaux sociaux offriront également des opportunités de contribution. Cette initiative ne doit pas être un comité de rédaction formel, mais plutôt un moyen d'élargir la communication et de diffuser des informations locales sur des sujets pertinents. Le lancement d'un plan de communication est prévu pour 2025. Ainsi, chaque commune pourra choisir un sujet, rédiger un article, et le diffuser dans le cadre de ce projet de communication intercommunale.

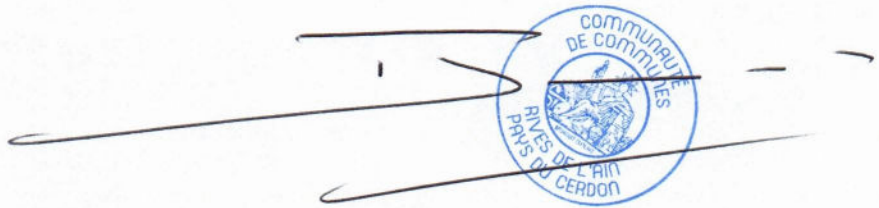
➤ Sollicitation ACI

Les élus peuvent contacter Baptiste MARSAC par courriel afin de programmer des petits travaux avec l'ACI en ce début d'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Anne BOLLACHE

Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes,
Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.